Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-178_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 178.2026 Attribution d'une subvention au Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor

La Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh relative aux politiques de développement économique, l'axe 4 de la stratégie vise à « *Maintenir et développer l'agriculture dans sa diversité* ». Cette convention précise que « *les crises et chocs qui impactent nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agroécologiques* ».

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 22) œuvre, en tant qu'organisation professionnelle agricole, à la transition agricole et alimentaire de l'agriculture en menant des actions de développement de la production et de la consommation d'une production biologique locale.
Une rencontre entre des élus CCKB et le GAB 22 en 2024 a permis de mettre en avant la nécessité de renforcer les collaborations pour contribuer au maintien et au développement du mode de production biologique sur le territoire selon 3 axes :

- Axe 1 : accompagner les installation-conversions-transmissions ;
- Axe 2 : accompagner les producteurs bio en place et promouvoir des techniques de productions sans intrants chimiques de synthèse ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-178_2026-DE

- Axe 3 : structurer et promouvoir les filières locales.

Sur le territoire de la CCKB, 23.4 % des fermes étaient engagées en agriculture biologique (1er rang départemental), représentant 15,2 % de la surface agricole de la CCKB.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 18 novembre 2025, le GAB 22 a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € pour la réalisation d'actions sur le territoire de la CCKB en 2026.

Ce programme d'action comprend, notamment :

- Rendez-vous technique autour d'un élevage caprin (suite de la formation 2025),
- Rendez-vous technique sur des thèmes autour du maraîchage,
- Informations des élus, producteurs en lien avec l'approvisionnement de la restauration collective.

Le budget prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Dépenses		**Recettes**	
Poste	**Montant**	**Poste**	**Montant**
Dépenses salariales	6 750 €	CCKB	3 500 €
		CD22 (quote-part de la subvention accordée)	650 €
		Autofinancement	2 600 €

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution d'une subvention de 2 500 € - et non 3 500 € tel que sollicité – au titre de l'année 2026, et propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au GAB 22 pour l'année 2026.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.